

Union Amicale des Maires du Calvados

RAPPEL POUR LES NON INSCRITS**Réunion d'information le 21 février 2019**

L'Union Amicale des Maires du Calvados organise une réunion d'information en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur le thème du « 11^{ème} programme 2019-2024 » le :

**Jeudi 21 Février 2019 de 9h30 à 12h30
à la salle Nelson Mandela de Dives-sur-Mer.**

Le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, intitulé programme « Eau et Climat », détermine pour une durée de 6 ans le montant des aides et des redevances pouvant être attribuées aux collectivités. Ce dispositif et les financements auxquels vous pouvez prétendre vous seront présentés en détail lors de cette matinée.

Renvoyez-nous le bulletin d'inscription ci-joint, également téléchargeable sur notre site internet. Vous y retrouverez aussi l'invitation qui vous est parvenue par voie postale.

N°2 - Février 2019

- Réunion d'information
- Mutuelle communale
- Fiscalisation des indemnités des élus et prélèvement à la source
- Monoxyde de carbone
- Rédaction des actes : Grands principes
- Création de l'association « Femmes élus du calvados »
- Journée d'actu : Lutte contre les ambrosies

**Complémentaire santé pour vos administrés**

Depuis quelques années, un grand nombre de communes se sont engagées dans une action d'amélioration de l'accès aux soins de leurs administrés, en raison d'un constat partagé : les tarifs

des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Cette action cible prioritairement des populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion) exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire.

Aussi, **pour permettre aux habitants de payer moins cher leur complémentaire santé, ces communes ont décidé de créer des « mutuelles communales ».**

Aujourd'hui et grâce au **nouveau partenariat conclu entre l'UAMC et AXA Épargne et Protection**, vous avez la possibilité de leur apporter une solution avec **l'offre commerciale Santé communale** qui propose **des prix négociés pour votre commune.**

Si vous souhaitez en savoir plus et être accompagné dans cette démarche, Thomas RONCALLI et Freddy VIROULAUD sont à votre écoute pour vous aider et répondre à vos questions.

Vous retrouverez une note juridique de l'AMF relative aux « mutuelles communales », ainsi que le FLASH n°5 de mai 2018 qui traitait de ce sujet, sur notre site internet.

Contacts :**Axa Épargne et Protection**

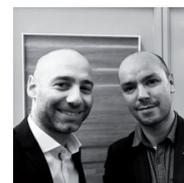
Thomas RONCALLI

Tél : 06 46 82 22 49

Mail : thomas.roncalli@axa.fr

Freddy VIROULAUD

Tél : 06 20 36 20 60





Fiscalisation des indemnités de fonction des élus des communes de moins de 3 500 habitants

L'article 4 de la loi de finances pour 2019 a rétabli le régime d'imposition des indemnités de fonction qui prévalait avant 2017, **pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants.**

Pour rappel, la loi de finances pour 2017 avait supprimé la retenue à la source et intégré les indemnités de fonction dans les traitements et salaires.

Cette nouvelle disposition, issue d'un amendement proposé par l'AMF, revient à **augmenter l'abattement fiscal sur le montant d'une, ou plusieurs indemnités.** Unique et forfaitaire, **cet abattement est égal à 1 507€ par mois.**

Ce montant doit être proratisé en cas de pluralité de mandats, charge aux élus concernés d'informer les collectivités, EPCI et autres établissements publics dans lesquels ils exercent leurs différents mandats, des indemnités qu'ils perçoivent.

Attention : cette disposition s'applique aux élus qui n'ont pas bénéficié du remboursement par la commune des frais de transport et de séjour engagés afin de se rendre à des réunions, se déroulant hors de la commune où ils exercent leurs fonctions.

Pour les autres élus, le montant de la fraction représentative de frais d'emploi, qui sera proratisée en cas de pluralité de mandats, est passée depuis le 1^{er} janvier 2019 à 661€ par mois pour un mandat indemnisé et à 991€ par mois pour plusieurs mandats indemnisés (contre respectivement 658€ et 987€ en 2018).

Vous retrouverez une note de l'AMF sur ce sujet sur notre site internet, ainsi que le statut de l'élu local qui traite de ces questions au chapitre IX, pages 49 et suivantes du guide AMF. Sont également disponibles une note d'information ministérielle et une circulaire préfectorale relatives aux montants bruts des indemnités de fonction applicables depuis le 1^{er} janvier dernier.

Simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu (IR) de l'AMF

L'obtention de cet abattement fiscal de 1507€ par mois pour tout élu ayant un mandat dans une commune de moins de 3500 habitants, la nécessité de proratiser l'abattement fiscal en cas de cumul de mandats dans tous les cas, la revalorisation des indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2019, sont autant de changements juridiques et techniques importants que les services en charge de la gestion et les éditeurs de logiciels n'ont pas tous eu le temps d'intégrer pour le prélèvement à la source effectué fin janvier.

Dans l'attente des bons paramétrages, l'AMF met à la disposition exclusive de ses adhérents **un simulateur très simple d'utilisation qui permet de calculer l'impôt sur le revenu (IR) qui devrait être prélevé sur vos indemnités de fonction en suivant toutes ces nouvelles conditions.**

Ces estimations seront utiles pour faire valoir vos droits auprès des services des impôts et obtenir une régularisation fin août dans le cas de prélèvements trop importants.

Cet outil exclusif, spécialement conçu pour vous et respectant les conditions de confidentialité est accessible sur le site de l'AMF :

<https://www.amf.asso.fr/m/pas/accueil.php>



Campagne de prévention contre les intoxications au monoxyde de carbone

La campagne nationale d'information 2018-2019 sur la prévention des intoxications au monoxyde de carbone a été lancée.

Inodore, incolore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz difficile à détecter. La préfecture du Calvados et l'ARS Normandie rappellent **qu'en 2017, 62 foyers d'intoxication ont été signalés en Normandie, dont 9 dans le Calvados.** De plus, 77,4% de ces intoxications sont survenues pendant la période de chauffe.

Les communes et intercommunalités doivent prêter particulièrement attention **aux lieux de spectacle et de culte**, et inciter les responsables de ces lieux à faire **entretenir régulièrement les appareils de chauffage**

par des professionnels, ainsi qu'à maintenir les ventilations en état de fonctionnement.

Par ailleurs, **les lieux de culte font l'objet d'une réglementation spécifique**, en tant qu'établissements recevant du public (ERP) et selon qu'ils soient classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, ou à la 5^{ème} catégorie (voir *fiche dédiée sur notre site internet*).

Pour éviter les intoxications, les gestes simples qu'il convient de rappeler à vos administrés :

- ⇒ Faire vérifier les installations de chauffage et conduits de fumée par un professionnel qualifié
- ⇒ Veiller toute l'année à une bonne aération et une ventilation du logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérer au moins 10 minutes par jour et veiller à ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air du logement
- ⇒ Ne jamais utiliser des appareils non destinés à cet usage pour se chauffer : cuisinière, brasero, etc.
- ⇒ Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu
- ⇒ Si des groupes électrogènes doivent être installés, il faut impérativement les placer à l'extérieur des bâtiments.

La préfecture du Calvados et l'ARS Normandie vous invitent **à diffuser ces messages de prévention auprès des administrés et des responsables concernés**. Vous avez aussi la possibilité d'obtenir des exemplaires papiers à mettre à disposition du public auprès du service santé environnement de l'unité Calvados de l'ARS.

Une fiche dédiée à la réglementation applicable aux lieux de culte, le livret de présentation générale de la campagne, les affiches et le courrier qui vous a été adressé par l'ARS sont téléchargeables sur notre site internet.

Vous trouverez tous les documents utiles à l'adresse suivante : <https://www.normandie.ars.sante.fr/monoxyde-de-carbone-8> et un site internet dédié à la prévention des accidents domestiques et la qualité de l'air intérieur est accessible en suivant ce lien : www.prevention-maison.fr



Rappel des grands principes généraux du droit administratif à prendre en compte dans la rédaction de vos actes

Suite aux observations fréquemment faites au titre du contrôle de légalité, la préfecture de Calvados a rappelé les grandes règles applicables en la matière.

3 principes généraux du droit à prendre en compte :

- **Identification du signataire de vos actes** : Nom, Prénom, qualité du signataire doit précéder la signature de l'acte
- **Non-rétroactivité des actes administratifs**
- **Obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité** au préfet ou au sous-préfet pour les rendre exécutoires.

Pour rappel également, **en matière d'urbanisme**, les points suivants doivent faire l'objet d'une extrême vigilance :

- * Justifications inexistantes ou insuffisantes dans les refus d'autorisation d'urbanisme
- * Affectation erronée au pétitionnaire du coût du raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité lorsque sa longueur excède 100 mètres et emprunte des voies et emprises publiques.

Vous retrouverez la lettre de la préfecture et ses annexes sur notre site internet.

Création de l'association « Femmes élues du Calvados »



Femmes Élués
CALVADOS
LE RÉSEAU

L'association « Femmes élues du Calvados » a été créée fin décembre 2018 et vise à rassembler les élues autour de considérations communes.

Afin de mener un travail concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités et institutions publiques, **l'association s'est fixé les objectifs suivants** :

- ◆ Promouvoir la parité au sein des collectivités

- ◆ Mettre en réseau les élus du Calvados, qu'elles soient des élus municipales, départementales, régionales ou nationales
- ◆ Former et informer les élus du Calvados
- ◆ Partager des expériences et mutualiser des idées
- ◆ Organiser des actions de promotion auprès des jeunes générations.

Suite à l'assemblée générale du 14 novembre, durant laquelle les statuts ont été adoptés, **Mélanie LEPOULTIER, Conseillère départementale a été élue Présidente de l'Association.**

Toutes celles et ceux qui soutiennent les valeurs de l'association peuvent y adhérer moyennant une cotisation de 10€, en suivant ce lien : https://www.helloasso.com/associations/femmes-elues-du-calvados-le-reseau/adhesions/adhesion-2019?fbclid=IwAR152KmyBXju_5l77oG6bBs1CzdGYV8ODUec-qXajuff0a7CJ9GICky4QXq

« Femmes élus du Calvados » organisera prochainement des réunions à travers le territoire, pour rencontrer les élu(es) et présenter ses objectifs et son programme d'actions pour l'année 2019.

L'association participera à la 8^{ème} édition de « Normandes en Tête » qui aura lieu le 8 mars 2019 à Deauville.

Vous retrouverez sur notre site internet le premier communiqué de presse de l'association présentant les membres du bureau du 6 février dernier.

Contact :

Mail : femmes.elues14@gmail.com
 Facebook : @Femmes Elues14
 Twitter : @FemmesElues14

Ce FLASH est téléchargeable sur notre site internet



Journée d'actualités : 7 mars 2019 : Lutte contre les ambrosies et les espèces à enjeu sanitaire

L'augmentation croissante des espèces de types ambrosies, berce du Caucase, datura, frelon asiatique, chenilles urticantes, tique et moustique-tigre amène aujourd'hui les collectivités à jouer un rôle important, en raison de leurs compétences en matière d'urbanisme, espaces verts, voiries, eau, hygiène et santé.

Le CNFPT et le Ministère des Solidarités et de la Santé, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé et de leurs partenaires (Observatoire des ambrosies, FREDON France, Conservatoire des espaces naturels de Normandie), proposent **une journée dédiée aux espèces à enjeu sanitaire le jeudi 7 mars 2019 au CNFPT à Hérouville-Saint-Clair.**

Vous retrouverez la plaquette de présentation de cette journée avec les modalités d'inscription sur notre site internet.

Contact :

CNFPT – Délégation de Normandie Caen
 Sophie Romy — Mail : sophie.romy@cnfpt.fr

UAMC Union Amicale des Maires du Calvados

FLASH N°2 - Février 2019

Directeur de la publication :
 Olivier PAZ

Siège social : Hôtel de Ville de
 Caen 14027 Caen cedex

Adresse : 4 bis avenue du Canada
 14000 Caen

Tél. : 02 31 15 55 10
 Fax : 02 31 15 55 15

Email : contact@uamc.fr

Site internet : www.uamc.fr

Impression : Conseil Départemental du Calvados

Dépôt légal : ISSN 2115-4341

Crédits photos : Agence de l'eau, AMF, ARS, Association des femmes élus du Calvados, CNFPT